Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230711-D2023-131-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/CG/DJ
N°D2023-131

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R632-1,*
Vu le 25° de la délibération n° 2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021, portant délégation d'attribution au Président pour approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures,
Vu *l'arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Damien Stépho, 4ème Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles,*
Vu le projet de règlement intérieur des centres aquatiques AGGLOCEANE,

Considérant la nécessité de règlementer le fonctionnement des Centres Aquatiques AGGLOCEANE, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,

Considérant l'obligation qui en découle d'instaurer le règlement intérieur des Centres Aquatiques AGGLOCEANE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur des Centres Aquatiques AGGLOCEANE.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ce règlement se substitue à tout document adopté précédemment. Il est porté à connaissance des usagers par affichage sur les centres aquatiques AGGLOCEANE.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
le 4ème Vice-Président en charge de l'attractivité
du territoire par les filières sportives et culturelles

Damien STEPHO

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 juillet 2023